PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DRCL-BFL-DOT-2026-144
portant attribution de la dotation prévue par l'article L. 2335-1-1 du code général des collectivités territoriales permettant le versement aux maires de la reconnaissance des attributions prévue à l'article L.2122-27-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-27-1, L. 2321-2, L. 2335-1-1 et R. 2122-12 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article premier : il est versé, pour l'exercice 2026, à chacune des communes du département de Seine-et-Marne, un montant de 554 € (cinq cent cinquante-quatre euros), au titre de la dotation prévue par l'article L. 2335-1-1 du code général des collectivités territoriales afin de permettre le versement, par les communes aux maires, de la reconnaissance des attributions prévue à l'article L. 2122-27-1 du même code.

Article 2 : la somme visée à l'article 1 sera imputée sur le programme référencé 119 / domaine fonctionnel 0119-01-16 / Activité 0119010101B6.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 07 OCT. 2026

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Sébastien LIME